



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Félice est une école privée déclarée aux services de l'Education Nationale, académie de Créteil.

L'école est située au 12, rue Georges Clemenceau à AVON 77210.

L'école dispense un enseignement conforme aux normes définies par l'Association Montessori Internationale.

L'école est laïque, indépendante de tout mouvement religieux, politique et sectaire.

L'école est hors contrat de l'Education Nationale et fonctionne sans aucune subvention de l'Etat.

L'école accueille des enfants de 2 ans et demi à 6 ans.

L'enfant doit avoir été vacciné selon les textes en vigueur ; à défaut, un certificat médical du médecin traitant devra être fourni.

Le règlement intérieur définit les droits et les obligations des élèves, des éducateurs et éducatrices, des parents et intervenants de l'école.

Le règlement intérieur a pour but de permettre à tous les élèves de profiter au mieux de la structure qui les accueille et de respecter les règles de fonctionnement nécessaires au bien-être de tous.

L'inscription d'un élève à l'école Félice signifie l'adhésion des parents au règlement intérieur de l'école et leur engagement à le respecter sous peine d'exclusion. Il doit être lu attentivement, paraphé et signé préalablement à l'inscription définitive. Il est valable pendant toute la scolarité.

INSCRIPTION-SCOLARITE

Article 1 Rythme scolaire

L'école fonctionne sur la base du calendrier établi par l'Education Nationale (zone c) mais sous formule de quatre jours d'accueil : le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Article 2 Horaires

Les horaires sont fixés par l'école et s'appliquent à tous. Les enfants sont accueillis le matin dans leur classe entre 8h15 et 9h00. Tous les enfants seront en classe à 9h00 et quitteront l'école au plus tard à 16h30 (sauf garderie). Le respect de ces horaires est fondamental afin de préserver la qualité de l'accueil et de l'enseignement.

Les portes de l'école seront fermées à 9h00. Si l'accès de l'enfant est autorisé après l'horaire contractuel, il devra être mené dans sa classe par l'adulte l'accompagnant et ce, en respectant le travail en cours.

Au-delà de ces horaires et dans l'hypothèse où un enfant n'aurait pas été repris en charge par sa famille après la fin des cours, l'école facturera le dépassement (garderie).

ARTICLE 3 Modalités d'inscription

L'inscription est définitive lorsque tous les documents demandés sont fournis à la date convenue entre l'école et les parents. Passé ce délai, la place sera considérée comme libre et les frais d'inscription resteront acquis à l'école.

Toute inscription vaut engagement de régler l'intégralité des frais de scolarité de l'année scolaire en cours. Ceux-ci sont payés mensuellement, même en cas d'absence de l'enfant.

Les tarifs proposés par l'école Félice sont valables de septembre à juin, sur une année scolaire. Ceux-ci sont susceptibles d'augmenter à chaque rentrée scolaire. Si cela est le cas, la direction s'engage à en informer les familles au mois de janvier de chaque année. Cette augmentation sera en lien avec l'augmentation du coût de fonctionnement de la structure.

Pour l'année scolaire 2025/2026 :

Frais d'inscription : 350 euros, versés par chèque à l'inscription de l'enfant.

Tarif scolarité temps plein : 595 euros par mois de septembre à juin.

Tarif scolarité mi-temps (9h00 – 12h30) : 440 euros par mois.

Le règlement de la scolarité se fait par prélèvement en début de chaque mois.

Modalités de réinscription :

Les demandes de réinscription pour l'année suivante se feront courant janvier. Les réponses sont demandées aux alentours de fin janvier.

Pour les familles souhaitant réinscrire leur(s) enfant(s), les prélèvements des frais de réinscription (montant de 100 euros) se font aux alentours du 1er février.

ARTICLE 4 Annulation

L'inscription peut être annulée dans un délai de huit jours consécutifs à compter de la signature du dossier. Cette annulation doit être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'école. Passé ce délai, les droits d'inscription seront définitivement acquis par l'école.

ARTICLE 5 Désistement

Tout désistement doit faire l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception devant parvenir à l'adresse de l'école au moins deux mois avant la date du départ de l'enfant. En cas de départ non signalé, les mois restants de l'année scolaire seront dus.

ARTICLE 6 Impayés

Afin de conserver une gestion saine de l'école, nous serons contraints de ne pas accepter à l'école tout enfant dont les parents n'auraient pas tenu leurs engagements financiers, passé le 30 du mois en cours. Le retour de l'enfant sera autorisé seulement quand le paiement complet nous sera parvenu.

ARTICLE 7 Période probatoire

Les deux premiers mois de scolarité sont pour chaque enfant nouvellement inscrit une période probatoire pour juger de son adaptation. En cas de difficulté, l'équipe pédagogique se réunira avant le terme du premier mois avec les parents pour les informer de la situation et mettre en place une démarche éducative commune.

Si au bout du mois suivant, les résultats ne montrent pas d'amélioration pour le bien-être de l'enfant et du groupe, la Direction, après avis de l'équipe éducative et des parents, pourra décider du départ de l'enfant. Cette décision n'est susceptible d'aucun recours mais entraîne l'arrêt de paiement de la scolarité proportionnel au prorata temporis.

ARTICLE 8 Difficultés comportementales d'un enfant

Dans l'éventualité d'un comportement de l'enfant dépassant les compétences professionnelles des éducatrices, l'équipe pédagogique pourra solliciter une rencontre avec les parents pour trouver ensemble des solutions permettant d'améliorer le comportement de l'enfant. Un bilan psychologique pourra être demandé par l'école. L'école évaluera l'impact des mesures prises collectivement par les parents et l'équipe éducative et décidera en conséquence si l'enfant peut être maintenu dans l'école.

Si toutefois aucune amélioration n'était constatée dans le comportement de l'enfant, la direction se réserve la possibilité de résilier l'inscription de l'enfant, sans recours possible. Les droits d'inscription restent acquis à l'école mais la famille sera dispensée du paiement des frais de scolarité jusqu'au terme de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 9 Garderie

Les jours d'ouverture, une garderie est à la disposition des familles de 16h30 à 18h00, selon les tarifs suivants :

- Forfait hebdomadaire : 30 euros par semaine
- Forfait à la carte : 6 euros de l'heure / 3 euros la demi-heure.

Toute demi-heure entamée est entièrement due et tout retard après 18h00 est facturé.

La garderie peut être annulée en cas d'empêchement de l'équipe pédagogique avec un préavis de 48 heures.

Le planning pour chaque enfant est établi par les parents en début de mois. Un tableau est affiché, à l'entrée de l'école afin de noter le choix des familles pour chaque mois. Les frais de garderie se régleront en fin de chaque mois par prélèvement.

SANTE ACCIDENTS

ARTICLE 10 Maladies

En cas de fièvre de l'enfant, dépassant 38°C ou de douleurs, la direction peut administrer une dose de paracétamol afin de soulager l'enfant, sur autorisation écrite des parents demandée en début d'année. Cet acte se fera après contact téléphonique auprès de la famille et en lien avec le poids de l'enfant. Les parents viendront chercher l'enfant malade à l'école.

En dehors de ces cas précis, les personnels de l'école ne sont pas habilités à administrer des médicaments, sauf exceptionnellement en cas de maladie chronique.

Les enfants malades ne peuvent être admis à l'école. Dans le but de limiter l'impact des maladies infantiles (varicelle, scarlatine, conjonctivite, grippe, gastroentérite, oreillons, etc....) en milieu scolaire et donc de protéger vos enfants, nous vous demanderons de respecter scrupuleusement les périodes d'éviction scolaire données par votre médecin traitant et de nous prévenir dès les premiers symptômes pour permettre aux parents concernés de prendre les mesures de surveillance qui s'imposent. Les mêmes préconisations s'imposent en cas de pédiculose (poux).

ARTICLE 11 Allergies

En cas d'allergies reconnues il est nécessaire de fournir l'ordonnance médicale afin d'établir un PAI (projet d'accueil individualisé).

ARTICLE 12 Accidents

En cas d'accidents, les secours (Pompiers ou SAMU) seront appelés et prendront en charge l'enfant. Dans le même temps, la famille sera informée. Les frais seront à la charge de la famille.

VIE SCOLAIRE

ARTICLE 13 Repas de midi

Pour le repas, prévu en lunch-box, nous vous remercions d'utiliser de préférence une boîte en verre marquée au marqueur (sur la partie en verre) du prénom et du nom de votre enfant. Si vous souhaitez qu'il ait une entrée et un dessert, merci de tout mettre dans un petit sac (type congélation), en marquant également son prénom sur celui-ci.

Article 14 Le trousseau

Les parents apporteront dès la rentrée une paire de chaussons confortables et une serviette de table ainsi que 3 sacs qui resteront à l'école. Tout doit être marqué au nom de l'enfant :

- Un pour les affaires de rechange (sous-vêtements, t-shirt, pull, chaussettes et pantalons),
- Un pour la sieste (coussin et couverture et si besoin, doudou /tétine dans sa petite boîte),
- Un pour une tenue d'extérieur adaptée : bottes et pantalon KWay.

ARTICLE 15 Anniversaires

Les anniversaires des enfants sont fêtés en classe le dernier vendredi du mois. Les familles qui le souhaitent peuvent participer au goûter en coordination avec l'équipe (gâteau, fruits, boissons). Seront également demandées des photos de l'enfant aux différents stades de sa vie pour faire avec lui sa « ligne de vie ».

ARTICLE 16 Présence

La présence à l'école doit être régulière pour le bon épanouissement des enfants. Les interruptions répétées ne peuvent que rendre difficiles l'adaptation au groupe et le rythme des apprentissages.

Pour toutes les absences, qui doivent garder un caractère exceptionnel, les parents doivent prévenir la veille ou au plus tard le matin avant 8h45 par email ou SMS téléphonique (ligne de l'école : 07.81.54.81.36).

ARTICLE 17 Accompagnement des enfants

La propreté corporelle, ainsi que le petit déjeuner doivent être assurés par la famille avant que l'enfant soit amené dans l'établissement.

Les enfants doivent être accompagnés à l'école et repris au terme de la journée, soit par leurs parents, soit par un adulte dûment autorisé.

En début d'année et au moment de l'inscription, les parents ou représentants légaux de l'enfant, déterminent les personnes habilitées à prendre et ramener l'enfant, et remplissent une autorisation permettant de laisser sortir l'enfant avec les personnes accréditées.

Seules les personnes régulièrement habilitées auront l'autorisation de prendre l'enfant en fin de journée. Dans l'hypothèse où les représentants légaux souhaiteraient qu'une autre personne puisse prendre en charge leur enfant, il leur appartient d'en informer préalablement la Direction par écrit.

ARTICLE 18 Absences

En cas d'absence de l'enfant, merci de nous prévenir à l'avance si possible ou le jour-même, par SMS au 078154816 ou email.

ARTICLE 19 Jouets, objets personnels

L'introduction dans l'école de jouets (même de petites tailles) n'est pas autorisée.

Sont acceptés les objets transitionnels (doudous, tétines) et certains livres si l'enfant est prêt à le partager avec la classe.

Les vêtements prêtés aux enfants qui se sont salis à l'école devront être lavés et rapportés rapidement. Tous les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom.

ARTICLE 20 Dégradations

Toute dégradation causée par un élève au vêtement ou au matériel scolaire d'un autre élève, de même qu'au mobilier ou aux bâtiments de l'établissement engage la responsabilité des parents de l'auteur du dommage.

L'école ne saurait être tenue responsable des pertes ou dégradations survenues aux vêtements, bijoux ou objets apportés par les enfants à l'école ainsi que la disparition des vêtements.

ARTICLE 21 Animaux

L'introduction d'animaux est interdite dans l'école. La responsabilité des propriétaires serait directement engagée si un incident survenait consécutivement à l'introduction prohibée d'un animal.

ARTICLE 22 Accompagnement de parents d'élèves ou d'un membre de la famille

En cas de nécessité et pour l'encadrement des enfants au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la direction peut solliciter la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole.

ARTICLE 23 Sorties pédagogiques

Les sorties pédagogiques sont soumises à l'autorisation des parents. Toutefois, si vous ne souhaitez pas que votre enfant participe à une ou plusieurs sorties, il ne pourra être reçu dans l'enceinte de l'école pendant le temps de la sortie.

ARTICLE 24 Réunions pédagogiques

Nous vous demandons d'assister ou de vous faire représenter aux réunions d'informations pédagogiques dont les dates vous seront communiquées en cours de scolarité.

Des entretiens individuels sont également possibles avec la famille de l'enfant, durant l'année.

ARTICLE 25 Communication

Si un enfant rencontre un problème particulier, vous pouvez nous le signaler par SMS ou par email ou nous le préciser lors de l'accueil du matin et l'équipe trouvera un moment pour en parler plus longuement. Vous pourrez également solliciter des entretiens individuels avec les éducatrices.

ARTICLE 26 Règles de courtoisie

Les règles de courtoisies s'appliquent entre les parents et les membres de l'équipe. En cas de besoin ou de désaccord, vous pouvez contacter la Directrice pour convenir d'un rendez-vous.

Il est demandé à tous de maintenir ordre et propreté dans les espaces d'accueil. Ne pas laisser les poussettes dans l'enceinte de l'école. Ne pas fumer dans les lieux communs intérieurs et extérieurs. Eteindre les portables durant l'adaptation de l'enfant. Ne pas téléphoner dans les locaux durant les accueils du matin et du soir.

Accompagner votre enfant à l'accueil de sa classe et ne rentrer que sur proposition du personnel pédagogique. L'accès aux espaces d'accueil des frères, sœurs ou amis des enfants est autorisé, mais sous l'unique responsabilité des parents.

IMPORTANT

Ce règlement doit être lu avec attention, il est important qu'il soit réfléchi et que la demande d'inscription soit signée par les deux parents ou représentants légaux, en connaissance de cause. Il sera valable durant toute la scolarité.

Fait en deux exemplaires :

Le : A :

Signatures des parents :

Nom du père ou représentant légal.....

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Nom de la mère ou représentant légal.....

Signature précédée des mentions « lu et approuvé, bon pour accord »

Pour l'école Félice, Camille CHALLIER, Directrice